

D 270224-02

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----- DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 27 février 2024

Sur convocation en date du 21 février 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 février 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrice
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURÉ Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Alexis MORAND a donné pouvoir à Bernard PERRET
Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Patrice JANODY
Serge CHANEL
Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Etaient absents :

Kévin CHATARD et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération du 23 janvier 2024 dont les termes ne correspondent pas à une circulaire préfectorale qui demande à ce que les comptes soient expressément visés en plus des chapitres

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2023 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de 4 505 553.42 € Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 126 388.36 €.

D 270224-02

Compte tenu des besoins d'investissement à réaliser avant l'examen du budget qui aura lieu en Conseil municipal du 26 mars 2024, il conviendrait de prévoir un crédit dérogatoire de 422 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Chapitre 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000 €
Compte 2031 ETUDES AMENAGEMENT et URBANISME programme 2002	20 000 €
Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 000 €
Compte 2112 FONCIER programme 2014	20 000 €
Compte 21578 Outillage matériel	5 000 €
Compte 21578 Vertidrain (parc des sports)	32 000 €
Compte 21622 Livres, jeux, DVD	5 000 €
Compte 2188 Mobiliers et équipements divers	20 000 €
Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	320 000 €
Compte 2315 Marché bons de commande GBA (réfection divers)	100 000 €
Compte 2315 Travaux divers en réseaux	20 000 €
Compte 2313 Travaux sur les bâtiments	50 000 €
Compte 2315 Phase 2 du chantier Riondaz	150 000 €
TOTAL	422 000 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- abroger la délibération précédemment adoptée en Conseil municipal du 23 janvier 2024
- voter une enveloppe de crédits dérogatoires s'élevant globalement à 422 000 € conformément à la répartition comptable présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

